

très stricte. Nous avons présenté le projet de loi C-43 en première lecture; nous avons institué un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes; nous avons travaillé très fort; nous avons déposé un rapport, et je pense que nous pourrions en arriver, dans les prochains mois, du moins je l'espère, à avoir une loi sur les conflits d'intérêts, et surtout à rehausser les débats de cette Chambre à un niveau tel qui ne laisse pas de doute sur les intentions qui sont véhiculées par les parlementaires qui font des allégations.

Cet après-midi, on a entendu plusieurs allégations. Je trouve dommage que l'on ait fait ce genre de remarque puisque la plupart des gens qui y étaient mentionnés n'étaient pas présents pour se défendre. Parce que dans la majorité des cas, à quelques exceptions près, bien entendu, aucune poursuite ou aucune mesure n'a été retenue. Dans le cas qui nous concerne sur les conflits d'intérêts, je dirais qu'il y a eu deux personnes qui ont été touchées directement par la Loi sur les conflits d'intérêts, deux personnes. Et il y a eu une litanie de noms, autant des deux partis de l'opposition et certains d'entre nous, et je pense que si l'on veut relever la qualité du travail du parlementaire, nous devons, d'abord et avant tout, faire une distinction entre ce qui pourrait être de nature criminelle et ce qui serait conflit d'intérêts. Nous avons travaillé extrêmement fort, grâce au premier ministre, à donner une qualité meilleure au travail de parlementaire et à l'image qu'il dégage sur la place canadienne.

Mme le vice-président: Questions ou observations. L'honorable député de Manicouagan a la parole.

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, les 20 dernières minutes qui ont permis au député de Champlain de s'exprimer ont été, d'après moi, certainement les 20 meilleures minutes de ce débat. Je dois dire, pour l'avoir écouté attentivement, que j'ai trouvé qu'il était rafraîchissant d'écouter les commentaires du député, un député qui siège à la Chambre depuis 1984, qui occupe le poste de secrétaire parlementaire depuis déjà plusieurs années et qui est reconnu comme étant un député qui s'acquitte très bien de sa tâche, de façon honnête, qui est au travail régulièrement, qui défend les intérêts non seulement des gens de sa circonscription mais aussi les intérêts de tous les Canadiens.

Pendant que j'écoutais le député de Champlain, j'ai eu l'occasion de consulter un document que j'ai ici, qui a été rédigé il y a quelque temps par M^{me} Barbara Kagedan qui a fait des recherches et qui a publié ce document sur les devoirs publics et sur les intérêts privés qui en découlent évidemment et qui amènent aussi des commentaires sur des conflits d'intérêts.

Les crédits

Plus tôt dans la journée les députés de l'opposition ont tenté de démontrer que notre gouvernement n'avait rien fait dans ce domaine, dans le domaine des conflits d'intérêts, dans le domaine de l'éthique pour mettre en place des mesures qui placent les députés au-dessus de tout soupçon. Je me suis permis, en lisant ce document, de constater que le record du Parti libéral pour tout le temps qu'il a siégé du côté du gouvernement, tout le temps qu'il a formé le gouvernement n'est pas très enviable. Parce que la première référence qu'il ait fait dans le document que j'ai en main parle du mois de juillet 1973.

À ce moment-là, l'honorable Allan MacEachen, qui était président du Conseil privé, a déposé un Livre vert sur le sujet qui s'intitulait: *Members of Parliament and conflict of interest*. On a fait des études de ce document, il a été étudié en comité, comité de la Chambre des communes et comité du Sénat, il n'a jamais été débattu à la Chambre. Le document n'a été étudié que par des comités. En 1978, on a déposé des projets de loi mais ils sont morts de leur belle mort au *Feuilleton* de la Chambre.

• (1940)

Ensuite, on arrive en 1983, soit cinq ans plus tard, alors que le premier ministre du temps, M. Trudeau, met sur pied un groupe de travail qui fait une étude de ce sujet-là, mais encore là, rien n'en est résulté. Ce n'est finalement qu'en 1985 que nous avons vu de l'action, action qui fut initiée par le premier ministre du Canada.

Donc, lorsque l'on prétend que notre gouvernement n'a rien fait, je trouve que c'est passablement tiré par les cheveux et qu'il faudrait comparer notre record avec celui du parti qui nous a précédés.

Je voudrais maintenant poser une question à mon collègue de Champlain. Pourrait-il brièvement, pour le bénéfice de la Chambre et du compte rendu public, détailler, puisqu'il est secrétaire parlementaire depuis quelque temps déjà, les règles auxquelles il doit se soumettre au moment où il est assermenté comme secrétaire parlementaire?

M. Champagne (Champlain): Madame la Présidente, pour répondre très brièvement à mon collègue, je lui dirais que suite à la lecture des neuf règles qui régissent les secrétaires parlementaires et les ministres que je viens de citer, l'on se rend compte que ce sont des règles qui sont très rigides.

Je voudrais de plus lui rappeler—et je ne veux pas les relire à nouveau parce j'utiliserais indûment le temps de cette Chambre—donc, je n'en rappellerai qu'une seule pour le bénéfice de mes collègues et il s'agit de la deuxième, «il doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi».

Je pense que cela veut tout dire et dans notre esprit, du moins dans le mien, aussitôt que l'on aura une loi qui en